



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(art L2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT ANDRÉ DE NAJAC se réunira en séance ordinaire le VENDREDI 5 JUIN 2026 à 11h30

-en présence de Nathalie GERME, Secrétaire Générale de Mairie

OBJET DE LA REUNION

Validation Procès-Verbal de la séance du 27 Avril 2026

-Election des délégués communaux (1 titulaire, 3 suppléants) pour les élections sénatoriales

-Participation aux Commissions thématiques d'Ouest Aveyron Communauté

-Divers

Modèle de délégation de vote ou de mandat (ou vote par procuration)

Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales). Un même conseiller peut être porteur d'un pouvoir. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Je, soussigné(e) ..., conseiller municipal de la commune de ..., empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le ..., déclare donner pouvoir à mon collègue Mme ou M. ... pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à ..., le ...

Signature